

## AVIS D'OUVERTURE DU CONCOURS SUR TITRES DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE

*Le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière – <https://www.concours-fph.ars.santé.fr>*

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 25 juin 2012, fixant les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des préparateurs en pharmacie hospitalière ainsi que la composition du jury,

Vu le décret n° 2022-54 du 24 janvier 2022 portant dispositions statutaires relatives à des corps médico-techniques et de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,

Considérant l'ouverture du concours sur titres de préparateur en pharmacie hospitalière sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 03 juin 2025 en vue de pourvoir 5 postes.

Peuvent être candidats, les titulaires, soit :

- du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique, un diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière,
- soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code. Les préparateurs en pharmacie hospitalière exercent les activités de leur profession conformément aux dispositions de l'article L. 4241-13 du code de la santé publique ;

« Les préparateurs en pharmacie hospitalière sont recrutés par la voie d'un concours sur titres, ouvert dans chaque établissement aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-4 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie en application de l'article L. 4241-6 du même code. »

**Le diplôme de préparateur en pharmacie sans la mention hospitalière ne permet pas de s'inscrire à ce concours.**

**Clôture des inscriptions le 02 juillet 2025 minuit**  
**(Le cachet de la poste faisant foi)**

Le dossier d'inscription et la notice sont :

**Sur l'INTRANET du CHU : *Ma vie Pro-Accès personnel non médical-Mon parcours ma carrière-ma carrière-mes concours et examens- concours***

**Ou sur la page INTERNET du CHU : [www.chu-montpellier.fr](http://www.chu-montpellier.fr) - *Travailler au CHU ⇔ Examens et concours***  
**⇨ *Concours hors écoles paramédicales***

Montpellier, le 3 juin 2025,

P/ La Directrice Générale et par délégation

La Directrice Adjointe des Ressources Humaines  
et de la Formation Continue,



Camille CONAN

Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **NOTICE**

### **CONCOURS SUR TITRES DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE**

Evelyne GUILLERMIN  
(04.67.3)3.98.98  
*e-guillermine@chu-montpellier.fr*

#### **DESCRIPTION DES FONCTIONS :**

Les **préparateurs en pharmacie hospitalière** exercent les activités de leur profession conformément aux dispositions de l'article L.4241-13 du code de la santé publique.

Est qualifiée préparateur en pharmacie hospitalière dans les établissements publics de santé, toute personne titulaire du diplôme de **préparateur en pharmacie hospitalière** défini par arrêté pris par le ministre chargé de la santé (article L.4241-5 du code de la santé publique). Les **préparateurs en pharmacie hospitalière** sont autorisés à seconder le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur ainsi que les pharmaciens qui l'assistent, en ce qui concerne la gestion, l'approvisionnement, la délivrance et la préparation des médicaments, produits et objets mentionnés à l'article L.4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles. Ils exercent leurs fonctions sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un pharmacien (article L.4241-13 du code de la santé publique).

#### **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article **L. 4241-13** du code de la santé publique, **un diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière**, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.

**Article 10 du décret n° 2022-54 du 24 janvier 2022** : « Les préparateurs en pharmacie hospitalière sont recrutés par la voie d'un concours sur titres, ouvert dans chaque établissement aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4241-4 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie en application de l'article L. 4241-6 du même code. »

#### **Article L. 4241-14**

- Modifié par Ordonnance n° 2017-50 du 19 janvier 2017 – art. 6-7-8

L'autorité compétente peut, après avis d'une commission composée notamment de professionnels, autoriser individuellement à exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière, les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui, sans posséder le diplôme prévu à l'article L. 4241-13, sont titulaires :

1. De titres de formation délivrés par un ou plusieurs états, membres ou parties, et requis par l'autorité compétente de ces États, membres ou parties, qui réglementent l'accès à cette profession ou son exercice, et permettant d'exercer légalement ces fonctions dans ces États ;
2. Ou, lorsque les intéressés ont exercé dans un ou plusieurs États, membres ou parties, qui ne réglementent ni l'accès à cette profession ou son exercice, de titres de formation délivrés par un ou plusieurs États, membres ou parties, attestant de la préparation à l'exercice de la profession, accompagnés d'une attestation justifiant, dans ces États, de son exercice à temps plein pendant un an ou à temps partiel pendant une durée totale équivalente au cours des dix dernières années.
3. Ou d'un titre de formation délivré par un État tiers et reconnu dans un État, membre ou partie, autre que la France, permettant d'y exercer légalement la profession. L'intéressé justifie avoir exercé la profession pendant trois ans à temps plein ou à temps partiel pendant une durée totale équivalente dans cet État, membre ou partie.

Dans ces cas, lorsque l'examen des qualifications professionnelles attestées par l'ensemble des titres de formation initiale, de l'expérience professionnelle pertinente et de la formation tout au long de la vie ayant fait l'objet d'une validation par un organisme compétent fait apparaître des différences substantielles au regard des qualifications requises pour l'accès à la profession et son exercice en France, l'autorité compétente exige que l'intéressé se soumette à une mesure de compensation.

Selon le niveau de qualification exigé en France et celui détenu par l'intéressé, l'autorité compétente peut soit proposer au demandeur de choisir entre un stage d'adaptation ou une épreuve d'aptitude, soit imposer un stage d'adaptation et une épreuve d'aptitude.

La nature des mesures de compensation selon les niveaux de qualification en France et dans les autres États, membres ou parties, est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

La délivrance de l'autorisation d'exercice permet au bénéficiaire d'exercer la profession dans les mêmes conditions que les personnes titulaires du diplôme mentionné à l'article L. 4241-13.

**Les candidats doivent satisfaire aux dispositions du code général de la fonction publique, à savoir :**

**Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :**

- 1 - S'il ne possède la nationalité française ou celle de ressortissant d'un état membre de la Communauté Économique Européenne,
- 2 - S'il ne jouit pas de ses droits civiques,
- 3 - Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- 4 - S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national,
- 5 - Le cas échéant, s'il ne remplit, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant du corps ou du cadre d'emplois auquel il a accès, en raison des risques particuliers que ces fonctions comportent pour les agents ou pour les tiers et des sujétions que celles-ci impliquent. Les statuts particuliers fixent la liste de ces fonctions ainsi que les règles générales suivant lesquelles les conditions de santé particulières sont appréciées.

**Attention** : En application du code générale de la fonction publique, la vérification des conditions requises pour concourir pourra intervenir après la proclamation des résultats et au plus tard à la date de nomination. S'il apparaît qu'un ou plusieurs candidats, déclarés admis par le jury, ne remplissaient pas lesdites conditions, ils perdraient le bénéfice de leur admission au concours.

**La sélection des candidats repose successivement sur :**

Une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- le titre de formation mentionné à l'[article L. 4241-13 du code de la santé publique](#) ou de l'autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code ;
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de préparateur en pharmacie.

## **PIECES A FOURNIR**

Tout dossier incomplet, à réception par le Service des Concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessous listées, sera rejeté de manière définitive.

Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.

**Le dossier du candidat devra être fourni en 2 exemplaires (une version papier et une version dématérialisée)**, la composition du dossier est laissée à l'appréciation du candidat, cependant, il devra être accompagné obligatoirement des pièces suivantes dans l'ordre indiqué :

- 1) Le dossier d'inscription au concours daté et signé.
- 2) Une demande d'admission à concourir.
  - a. La réglementation ne mentionne pas de lettre de motivation dans les pièces à joindre par le candidat, cependant, celle-ci est fortement conseillée afin de permettre au jury d'apprécier les motivations du candidat à concourir.  
Elle devra être adressée à *Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation, 191 avenue du Doyen Gaston Giraud-34295 Montpellier Cedex 5,*
- 3) Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestation d'emploi.
- 4) Copie des titres de formation, diplômes, certifications et équivalences dont le candidat est titulaire.
- 5) Les formations suivies en lien avec le parcours professionnel,  
*Pour les agents du CHU de Montpellier uniquement, fournir l'historique de formation effectuée. Vous pouvez l'obtenir auprès du service Formation :*  
« *DRHformationcontinue@chu-montpellier.fr* » ou en vous rapprochant de votre encadrement.
- 6) Le titre de formation mentionné à l'article L. 4241-13 du code de la santé publique ou l'autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière délivrée en application de l'article L. 4241-14 du même code.
- 7) La fiche du poste occupé validée et signée par l'encadrement, pour les agents du CHU de Montpellier uniquement,
- 8) Les trois dernières fiches d'évaluation, **en fonction de votre ancienneté**, (*uniquement pour les agents du CHU*).
- 9) Photocopie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, ou du passeport.
- 10) Une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (attestation à fournir pour vous inscrire aux concours et examens pour les candidats Français ayant moins de 25 ans).
- 11) **Uniquement** : 1 enveloppe autocollante demi-format affranchie au tarif en vigueur (229x162) comportant le nom et le prénom du candidat et libellée à son adresse (*pour l'envoi des résultats*)

Pour faciliter le traitement de votre dossier, nous vous remercions de bien vouloir le présenter dans l'ordre des pièces demandées. Ne pas faire de copies recto-verso de votre dossier.

## RENSEIGNEMENTS DIVERS

J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit d'un concours sur titres, sans épreuves et sans entretien avec le jury.  
Vous ne recevrez pas de convocation

Les résultats seront envoyés par courrier, affichés dans les locaux du C.H.U. de Montpellier et mis en ligne sur les sites Internet et Intranet (*site interne du CHU*).  
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Article 14 de l'arrêté du 27 septembre 2012 :

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude

### Envoi du dossier :

*Le dossier de candidature devra être produit en 2 exemplaires (une version papier et une version dématérialisée)*

<b>Version papier</b>	<b>Version dématérialisée</b>
<p><i>Par courrier recommandé <b>avec accusé de réception</b> :</i></p> <p><i>Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue "Examens &amp; Concours" Centre Administratif André Bénech 191 avenue du Doyen Gaston Giraud 34295 MONTPELLIER Cedex 5</i></p>	<p>Déposer <b>un dossier scanné en un seul document, format PDF, en précisant votre Nom, Prénom et le libellé du Concours</b>, en cliquant sur le lien suivant :</p> <p><a href="https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/8kiD7NGjFf78YX5">https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/8kiD7NGjFf78YX5</a></p> <p>Code confidentiel à copier/coller : <b>=33agE7wR\</b></p>

Christine GISBERT/ Evelyne GUILLERMIN

☎ 04.67.33.88.09/04.67.33.98.98

Code général de la Fonction Publique

# DOSSIER D'INSCRIPTION AUX CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

## **A- Intitulé exact du Concours/Examen :** Reporter l'information figurant sur l'Avis d'ouverture et sur la notice.

Intitulé exact du concours/examen (Grade) : \_\_\_\_\_

Spécialité \_\_\_\_\_

de l'année 20\_\_\_\_\_

*La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire (articles 34 et suivants). Elle garantit un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification pour les données vous concernant, auprès du service organisateur du concours.*

## **Cadre réservé au service "Examens & Concours"**

Cachet d'arrivée

Remise AR

Contrôle

## B - Votre état civil et votre situation :

M  Mme

Écrivez en MAJUSCULES très lisibles

Votre nom d'usage (Epoux (se)) \_\_\_\_\_

Nom de famille (Naissance) \_\_\_\_\_

Vos prénoms \_\_\_\_\_

Votre date de naissance |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| (JJ-MM-AAAA) Département et Pays de naissance \_\_\_\_\_

**Votre nationalité**  Française  Ressortissant de l'Union Européenne

Votre situation familiale :  Célibataire  Concubin(e)  Pacsé(e)  Marié(e)  Divorcé(e)

Votre adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code Postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone portable (obligatoire) : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Téléphone du service (recommandé) : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

E-mail \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Êtes-vous en situation régulière au regard du service national ?  oui  non Services accomplis :  oui  non

Attestation de participation à la journée défense et citoyenneté, à fournir, pour les candidats français ayant moins de 25 ans.

Êtes-vous en situation de handicap ?  oui (fournir justificatif)

Si oui, souhaitez-vous un aménagement d'épreuves :

oui (Joindre obligatoirement un certificat médical détaillant l'aménagement souhaité et une demande écrite)  non

SI VOUS ETES CANDIDAT MINEUR non émancipé OBLIGATOIRE : Joignez un engagement daté et signé d'un de vos parents, rédigé comme suit : En qualité de (père, mère ou tuteur), je soussigné(e) (nom et prénom) autorise : (nom et prénom du candidat) à prendre part aux épreuves du concours.

Êtes-vous en position d'activité ?  oui  non

Si oui, quelle est votre situation professionnelle actuelle : \_\_\_\_\_

## C – VOS DIPLOMES OBTENUS :

Vos diplômes :  Niveau 3  Niveau 4  Niveau 5  Niveau 6  Niveau 7  Niveau 8  
(cochez) CAP/BEP Baccalauréat Bac + 2 Bac + 3 et +4 Bac + 5 Bac + 8

Intitulé du diplôme le plus élevé (avec secteur d'études) : \_\_\_\_\_

Année d'obtention

|\_|\_|\_|\_|

Votre diplôme spécifique requis pour le concours (Précisez intitulé) : \_\_\_\_\_

Année d'obtention

|\_|\_|\_|\_|

### DEMANDE D'EQUIVALENCE

Si vous ne remplissez pas la condition de diplômes, et que l'avis d'ouverture le prévoit, faites-vous une demande d'équivalence ?  oui  non

**SITUATIONS PARTICULIERES (joindre obligatoirement un justificatif) : Dispense de diplômes**

Sportif de haut niveau

Parent de 3 enfants et plus (joindre photocopie de livret de famille) :

Article L221-3-code du sport

Décret n°81-317 du 7 avril 1981

Pour les agents publics, précisez :  
**D – VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE** *Cochez les cases correspondant à votre situation*

**FONCTIONNAIRE OU AGENT NON TITULAIRE**

Date d'entrée dans une administration :  
\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ (JJ-MM-AAAA)

Date d'entrée au CHU de Montpellier :  
\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ (JJ-MM-AAAA)

N° de Matricule si agent CHU :  
01/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Actuellement vous relevez de la  
**Fonction Publique** :

- D'Etat  
 Territoriale  
 Hospitalière

Grade actuel :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Votre échelon : \_\_\_\_\_

Depuis le : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
(JJ-MM-AA)

POSITION ADMINISTRATIVE :  Titulaire  Stagiaire  Contractuel Autres Précisez \_\_\_\_\_

Nom de l'administration, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui vous emploie actuellement :  
\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Service actuel : \_\_\_\_\_ Tél. du service : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Code postal | | | | | Ville \_\_\_\_\_

**E – VOTRE DECLARATION** (cochez)

Je reconnais avoir pris connaissance du programme et des conditions du concours ou examen **et m'engage à suivre la formation d'adaptation à l'emploi prévue par la réglementation.**

Je suis informé(e) que les résultats du concours feront l'objet d'une publication et d'une diffusion sur Intranet et Internet.

Je certifie que je remplis les conditions requises pour concourir.

En cas de succès au concours, je ne pourrai être nommé(e) que si je remplis les conditions exigées statutairement et notamment les conditions d'aptitude physique prévues par la réglementation. Toute déclaration inexacte ou incomplète me ferait perdre le bénéfice de mon éventuelle admission au concours.

Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts. Je m'engage à fournir à l'Administration les pièces complémentaires qui sont demandées dans la notice explicative du concours à télécharger sur Intranet et Internet afin de compléter mon dossier de candidature.

Date de votre demande

\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_  
(JJ-MM-AAAA)

**Votre signature**  
précédée de la mention  
**« Lu et Approuvé »**

Vous trouverez toutes les informations (Dossier d'inscription, avis d'ouverture, notice, décisions, dossier de demande d'équivalence, dossier RAEP)

Sur le Site Intranet du CHU de Montpellier en cliquant sur le lien : **INTRANET**

Et

Sur le site Internet du CHU (sauf dossier de demande d'équivalence et dossier RAEP) en cliquant sur le lien : **INTERNET**